

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2008

L'An DEUX MILLE HUIT et le VINGT DEUX DECEMBRE à 18 heures 30.

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Eric. **Maire.**

Présents : M. **MIQUEL** Eric **Maire.** M. **MANENT** Jean-Philippe. M. **BRILLAUD** Philippe.. M. **LORENZI** Guy. **Adjoint.**

HENKINET Nicolas, **BALAT** Eric, **BALMOISSIERE** Patrick, **LAPEYRE** Jean, **MORENO** Romain, **RIQUELME** Stéphane, **AUDUREAU** Gabriel, **TARISSAN** Martine, **ABASSIE** André, **ARROU** Anne-Marie, **DE AMORIN** Pascale, **DOTEZ** Nathalie, **BELLOUR** Leïla, **MIQUEL** Jean-Jacques,

Absents excusés : Mme **FENARD** Pierrette. Mlle **CAZALET** Noëlle. M **VERDIER** Robert

Absents : M **DUMONT** Maurice, M **ZAOUI** Badis

Procurations : Mme **FENARD** donne procuration à Mr **MANENT**,

Mr **VERDIER** Donne procuration à Mr **MIQUEL** Eric , Mlle **CAZALET** Donne procuration à Mme **TARISSAN**

Secrétaire de séance : M **BRILLAUD** Philippe.

La séance du Conseil Municipal du 30.09.2008 est approuvée

LOCATION DE MATERIELS DE GOLF

Monsieur BRILLAUD - Adjoint expose :

Dans le cadre de la régie municipale du golf, nous devons prévoir la fixation de tarifs concernant la location des matériels suivants :

- **Location d'un chariot :** **3 € / jour**
- **Location de clubs de golf :**
 - « Série » **12 € / jour**
 - « Demi-série » **7 € / jour**
 - Location d'un club **1 € / jour**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE les propositions de Monsieur Le Maire concernant la location des matériels de golf précités.

DECIDE que ces nouveaux tarifs s'appliqueront dès réception de la présente délibération en Sous Préfecture.

AUGMENTATION DES COTISATIONS « COMITES D'ENTREPRISES » AU SEIN DE LA REGIE DU GOLF

Monsieur BRILLAUD - Adjoint expose :

Il est souhaitable d'augmenter les cotisations perçues auprès des Comités d'Entreprise, dans le cadre de la régie du golf.

Les nouveaux tarifs pourraient être les suivants :

Nombre de joueurs	Parcours normal		Parcours compact	
	Individuelle	Couple	Individuelle	Couple
Moins de 5 jours	395 €	620 €	130 €	195 €
de 5 à 10 joueurs	370 €	590 €	120 €	185 €
Plus de 10 joueurs	340 €	560 €	100 €	165 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE les nouveaux tarifs « Comité d'Entreprises » proposés pour Monsieur Le Maire.

DECIDE que ces nouveaux tarifs s'appliqueront dès réception de la présente délibération.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons établi au cours de la réunion de notre assemblée municipale du 27 juin 2008 la liste des commissaires titulaires et suppléants composant la commission communale des impôts directs.

Nous avons modifié cette liste par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2008 car les services fiscaux nous avaient avisé qu'un membre désigné au sein de la commission n'était pas contribuable dans notre commune.

Nous avons été informés ensuite par un autre courrier de l'administration fiscale que deux membres (Madame GOMIS Isabelle et Monsieur MORENO Romain) ne pouvaient pas siéger à cette commission.

En conséquence, je vous propose de modifier la liste en désignant :

- Madame SAINT-BLANCAT Liliane, comme titulaire
(en remplacement de Madame GOMIS Isabelle).

Et d'intégrer :

- Monsieur BRILLAUD Philippe et Monsieur LORENZI Guy comme membres suppléants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'établir de manière définitive la liste des commissaires comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
BAZIN Michel (Montréjeau)	BRILLAUD Philippe (Montréjeau)
BUSATO André (Montréjeau)	ARIES Christian (Montréjeau)
CIADOUS Micheline (Montréjeau)	BORDES Jean (Montréjeau)
DUMONT Claude (Montréjeau)	LORENZI Guy (Montréjeau)
GALLART Paul (Montréjeau)	DASQUE Noëlle (Montréjeau)
GAY Michel (Montréjeau)	DOTEZ Nathalie (Montréjeau)
SAINT-BLANCAT (Liliane)	AUDUREAU Gabriel (Montréjeau)
VERDIER Robert (Japon)	MANENT Jean-Philippe (Clarac)

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour transmettre les documents nécessaires à la Direction des Services Fiscaux.

REALISATION DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A L'EGLISE

Monsieur Le Maire communique le coût définitif des travaux de l'Eglise dont le montant général s'élève à 112.165.79 € (H.T) et 134.150.29 € (T.T.C).

Le coût des prestations supplémentaires s'élève donc à la somme de 7 481.89 € (T.T.C).

Ce programme comprend les travaux effectués par les entreprises (Navallon-Desbarax-« Save Prestations Services ») mais également les honoraires d'architectes, des bureaux d'étude et de contrôle, ainsi que les études de sol.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE les coûts supplémentaires d'un montant de 7 481.89 € (T.T.C) relatifs au travaux de consolidation et de renforcement de la voûte de l'Eglise.

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2009 de la commune.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale qu'une renégociation du contrat général liant la collectivité et la société SPIE est nécessaire.

En effet cette société assure la maintenance de diverses chaudières dans l'ensemble des bâtiments communaux mais le contrôle des installations de chauffage de l'église n'est pas prévu actuellement dans le contrat signé par l'ancienne municipalité.

REALISATION DE TRAVAUX AU BOULODROME COUVERT

Monsieur LORENZI expose :

Notre commission d'appel d'offres réuni le 17 novembre 2008 a examiné les offres des entreprises concernant la réalisation de travaux au boulodrome couvert.

Deux lots avaient été prévus concernant la réfection de la toiture et du bardage (lot n° 1) et la rénovation de l'électricité (lot n° 2).

A l'issue de l'examen de ces offres la commission d'appel d'offres a proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot n° 1 : Société « CMC » pour un montant de 40.660 € (H.T).

Lot n° 2 : Société « SPIE » pour un montant de 7.700 € (H.T).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le choix de la commission d'appel d'offre et de retenir les sociétés « CMC » et « SPIE » pour réaliser les travaux de rénovation au boulodrome couvert d'un montant global de **48.360 € (HT)**.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au BP. 2009.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents concernant ce marché de travaux.

INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SEDEILHAC AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « N.R.V ».

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et 5214-29,

Monsieur Le Maire expose le projet d'élargissement du périmètre de la **Communauté de Communes « NEBOUZAN-RIVIERE-VERDUN »**, suite à la réunion du Conseil Communautaire en date du 25 Novembre 2008. L'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes porte sur la commune de Sédeilhac suite à la demande de son Conseil Municipal en date du 6 juillet 2008.

Le transfert de compétence sera fait conformément aux statuts en vigueur de la Communauté de Communes, conformément à l'arrêté préfectoral n° 06-211 définissant les compétences d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes NEBOUZAN-RIVIERE-VERDUN, en date du 8 novembre 2006.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'entrée de la commune de Sédeilhac au sein du périmètre de la Communauté de Communes NEBOUZAN-RIVIERE-VERDUN, ainsi que le transfert de compétence,

ACCEPTE la proposition de modification des articles 1 et 4 des statuts de la Communauté de Communes suite à l'élargissement du périmètre en y incluant la commune de Seideilhac.

ACCEPTE que la représentativité des délégués titulaires et suppléants de la commune de Sédeilhac soit le nombre prévu par les statuts d'intérêt communautaire.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire, pour prendre les mesures nécessaires et signer les documents indispensables à la présente délibération.

MISE EN PLACE D'UN ECHEANCIER CONCERNANT DIVERS PROGRAMMES DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire expose :

Le Cabinet Ingénierie-Studio, en concertation avec les services administratifs et techniques de notre commune, a établi un dossier concernant l'état de notre réseau d'assainissement et de notre station d'épuration.

Ce document fait apparaître, sur la base d'un constat objectif et d'éléments statistiques concrets (évolution de la population – Nombre de personnes raccordées au réseau collectif et d'assainissement etc...) que des travaux de rénovation du réseau assainissement sont nécessaires mais qu'une réhabilitation de la station d'épuration actuelle pourrait être envisagée si l'on considère l'évolution de la population de la commune depuis plusieurs décennies.

Nous devons donc informer Monsieur Le Sous Préfet que nous sommes disposés à poursuivre la réhabilitation des réseaux et à effectuer dès 2009 le remplacement du collecteur le Pécoup dont le mauvais état entraîne des rejets directs d'effluents dans le milieu naturel. Le coût de ce programme est de 344 177.20 € (H.T).
Il est également urgent de prévoir dès les années 2009-2010 la réhabilitation de la station d'épuration dont le coût est estimé à 150 000 Euros (H.T).

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du mémoire établi par le cabinet Ingénierie Studio et après en avoir délibéré,

DECIDE de valider l'ensemble des propositions formulées dans le rapport. ,
DECIDE de voter l'échéancier des travaux d'assainissement programmés pour les années 2009 à 2013.
DECIDE de lancer dès les années 2009-2010 le programme de réhabilitation de la station d'épuration.
DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à envoyer à Monsieur Le Sous Préfet de la Haute-Garonne le dossier constitué par le cabinet Ingénierie Studio ainsi que la présente délibération de l'assemblée municipale.

CREATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT REGLEMENTE SUR CERTAINES PLACES ET VOIES DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

Il est souhaitable d'instaurer sur certaines artères et places de la commune une zone de stationnement réglementé dite « zone bleue ».

Dans le cadre de cette réglementation les propriétaires de véhicules ne pourront pas stationner plus d'une heure trente, durant les jours de la semaine, excepté les dimanches et jours fériés ainsi que les jours de marché.

Cette nouvelle réglementation est souhaitée par une majorité de commerçants du centre ville, ayant constaté l'impossibilité fréquente, pour leurs clients, de trouver une place de stationnement devant leur commerce en raison de la présence quasi permanente des mêmes véhicules durant plusieurs heures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer dans certaines voies et places du centre ville une zone de stationnement réglementé dite « zone bleue »,

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre l'arrêté nécessaire concernant la réglementation du stationnement dans diverses artères de la commune.

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD 34 – ROUTE DES TOURREILLES A MONTREJEAU (CREATION D'UN CHEMINEMENT POUR PIETONS)

Monsieur MANENT – Premier Adjoint présente le projet d'aménagement d'un cheminement pour piétons en bordure de la RD 34, étudié par le SIVOM.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager l'opération pour un montant global de 38 140.92 Euros T.T.C dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SIVOM.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 29 985 Euros HT **soit 35 862.06 Euros T.T.C.**

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents liés à cette opération et notamment, la convention relative à la réalisation de ces travaux, sur les emprises routières de la route Départementale. Cette convention est passée entre le Conseil Général de la Haute-Garonne, la Commune de Montréjeau et le SIVOM Saint-Gaudens / Montréjeau / Aspet.

S'ENGAGE à apporter le financement nécessaire pour la réalisation de l'opération.

ACQUISITION DE JEUX POUR LA BASE DE LOISIRS

Il est nécessaire de remplacer, dans la base de loisirs de notre commune, certains jeux mis à la disposition des enfants, en raison de leur dégradation ou de leur état de vétusté.

La société LUDOPARC nous propose un devis d'un montant global de **3 337 € (H.T) et 3 991.05 € (T.T.C)**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de la Société LUDOPARC des modules de jeux destinés à la base de loisirs pour un montant de **3 337 € (H.T)**.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 2009.

ACQUISITION D'UN PERFORATEUR – BURINEUR POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de doter les services techniques de notre collectivité d'un perforateur burineur afin d'exécuter certains travaux dans divers bâtiments communaux.

Ce matériel est proposé par la Société HILTI pour un montant de **1 735 € (H.T)**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de la Société HILTI le matériel précité pour un montant de **1 735 € (H.T)**.

DECIDE de solliciter auprès du Département une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 2009.

ACQUISITIONS DE PHOTOCOPIEURS EN « LEASING »

Monsieur Le Mairel informe l'assemblée municipale que les photocopieurs de la Mairie doivent être remplacés.

Une procédure de location de ces matériels sous forme du leasing paraît plus économique que la formule de l'achat.

Ce prix de revient serait de 112 € (H.T) par trimestre.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Mare à assurer le remplacement des deux photocopieurs de la Mairie et à signer un contrat de location concernant la mise à disposition de deux nouveaux photocopieurs.

PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à un contrat-groupe négocié par lui, géré en capitalisation, comprenant la couverture du statut et des conditions attractives (taux et franchises).

L'actuel contrat d'assurance du CDG 31 arrivant à son terme le 31 décembre 2009, le CDG 31, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 19 Novembre 2008, va engager une consultation pour la passation d'un nouveau contrat avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2010.

Il propose donc aux collectivités et établissement publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence, par la prise en compte de leurs besoins en la matière.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation, en fonction des taux et des garanties obtenues, il y aura lieu de confirmer ou pas l'adhésion.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public est dispensé de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de demander au CDG d'organiser pour le compte de la collectivité de Montréjeau la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel sous les conditions et garanties suivantes :

Durée du contrat : 4 ans en capitalisation

Garanties :

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL

Congé de maladie ordinaire
 Congé de longue maladie et Congé de longue durée
 Mi-temps thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 Congé de maternité ou d'adoption
 Versement du capital décès.

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)

Congé de maladie ordinaire
 Congé de grave maladie
 Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 Congé de maternité ou d'adoption

REPLACEMENT DES FENETRES A L'ANCIENNE ECOLE DES PYRENEES

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire d'envisager le remplacement des fenêtres de l'ancienne école des Pyrénées.

Des locaux sont occupés par diverses associations (Centre de Loisirs – Club de Bridge – Ecole de Musique...) et le mauvais état des fenêtres entraîne des infiltrations d'eau ainsi que des dépenses de chauffage élevées dans les locaux.

Une Société nous a transmis un devis d'un montant de **23.822.70 € (H.T)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser les travaux de remplacement des fenêtres de l'ancienne école des Pyrénées.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE de financer par emprunt la part restant à la charge de la collectivité.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 2009 pour un montant de **23.822.70 €**

La séance est levée à 20 H30

Signature

Cachet